

APPEL A PROJETS « MOBILITE SOLIDAIRE » A VISEE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI

PAYS DE LA LOIRE CAHIER DES CHARGES

Envoi des dossiers au plus tard le **20 janvier à 12h**

- 1 envoi papier à l'adresse suivante Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités : 22 mail Pablo Picasso BP 24 209 44042 Nantes cedex 1
- 1 envoi numérique aux 2 adresses mail suivantes : stephanie.leroy@dreets.gouv.fr et christine.blaise@dreets.gouv.fr

1. Contexte

Les problèmes de mobilité constituent un **frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux**. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que **28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité** : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire.

Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer). La mise en place des zones à faible émission pourrait en outre accentuer les difficultés d'accès aux principales zones d'emploi aux ménages les plus modestes.

La levée des freins liés à la mobilité constitue donc un axe majeur de travail pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, dans le cadre entre autres de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, le site www.mesaidesverslemploi.fr a été mis en ligne au début du mois de février et référence l'ensemble des aides au permis de conduire, à la location et à l'achat de

véhicules à prix réduits et à l'achat de vélos électriques.

Il est ainsi proposé de **soutenir directement le développement de solutions de mobilité solidaire**, et en particulier de passer à l'échelle des solutions qui sont, à ce stade, testées par certaines structures ou territoires. **L'objectif est de multiplier les possibilités offertes aux personnes éloignées de l'emploi pour que la mobilité ne soit plus un obstacle à la reprise d'un emploi ou à l'accès à la formation.**

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte où les collectivités se sont vu attribuer des compétences nouvelles créées par la loi n°2019-1428 d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire en AOM (autorités organisatrices de la mobilité) et charge les régions et les départements de définir un « plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité » (art. 18). Soutenir le développement de solutions participe ainsi pleinement de l'émergence de cette politique de mobilité solidaire. Aussi, des co-financements des collectivités territoriales pourront venir abonder les budgets des projets soutenus.

La politique de mobilité solidaire participe aux objectifs prioritaires du gouvernement en matière de plein emploi et de transition écologique.

2. Objectif

Des actions visant l'accès ou le retour à l'emploi via des solutions de mobilité solidaire peuvent être soutenues, en particulier celles bénéficiant à ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi.

Public cible : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires du RSA et tous demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Périmètre des projets : Comme pour les autres mesures du volet mobilité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, **les territoires ruraux sont davantage ciblés.**

L'ambition est de développer **des solutions structurantes de mobilité solidaire dans les territoires**. Une attention particulière sera donc portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire. Les projets devront présenter un périmètre géographique important, a minima à l'échelle intercommunale.

Calendrier : Les actions devront avoir été réalisées avant le 31 décembre 2023.

Les objectifs visés sont ainsi multiples :

- Mailler le territoire de solutions matérielles pour accompagner les demandeurs d'emploi à lever les freins liés à la mobilité
- Outiller les conseillers mobilité dans les plateformes / garages solidaires pour qu'ils puissent mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi grâce au renforcement des solutions concrètes à leur disposition (autopartage, location de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc.)
- Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux

besoins spécifiques des demandeurs d'emploi

- Contribuer à développer les investissements des structures de mobilité solidaire, type garages solidaires pour qu'ils puissent répondre de manière réactive aux besoins des publics en recherche d'emploi prescrits par Pôle Emploi ou les Conseils départementaux dans le cadre du diagnostic / accompagnement à la mobilité opéré par les plateformes de mobilité
- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, mobilité partagée...)

Ces actions doivent être portées par des acteurs de la mobilité solidaire au bénéfice du public en demande d'emploi, le cas échéant en lien avec l'AOM du territoire (cf. fiche AOM – zoom sur les mobilités solidaires en annexe 1). Voici quelques exemples d'actions pouvant être soutenues :

- Développement de solutions de co-voiturage, de solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de véhicules (voiture, deux roues motorisés, vélo) ou d'autopartage pour les personnes en recherche d'emploi
- Développement des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création et le renforcement de l'activité des garages solidaires
- Soutien aux dispositifs d'apprentissage de la mobilité (Investissement pour l'achat de simulateurs de conduite, vélos-écoles...)
- Développement de l'activité « mobilité électrique » des garages solidaires, développement de solutions de mobilité électrique (achat de véhicules hybrides ou électriques, de vélos électriques)
- Partenariats avec les AOM et les opérateurs de mobilité pour investir dans des solutions innovantes au bénéfice des personnes en demande d'emploi en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies
- Accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion dans l'emploi
- Développement des compétences et professionnalisation des acteurs de la mobilité solidaire

Les activités de conseil en mobilité peuvent être financées par la prestation diagnostic/accompagnement de Pôle Emploi et des Conseils départementaux et ne seront donc pas être soutenues.

3. Financement

Dans le cadre de projets déjà lauréats de programmes reposant sur des financements publics (Plan d'investissement dans les compétences, CALPAE, Insertion par l'activité économique...), la candidature devra être transparente sur les aides déjà reçues et en cours de réception et démontrer l'additionnalité de l'intervention sollicitée sur des dépenses nouvelles.

Le plan de financement du projet sera soumis à une analyse des aides d'État. Le montant de l'aide demandée pourra être minoré en conséquence.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être inférieure à **50 000 €**.

La durée du projet n'excèdera pas 12 mois.

Il est précisé que, dans le cadre des subventions attribuées, les porteurs devront pouvoir justifier de leurs dépenses jusqu'à 15 ans après la fin de la subvention.

Les projets comporteront **prioritairement des dépenses d'investissement**.

4. Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour l'éligibilité des dossiers :

- Déposer un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits ;
- Exposer des objectifs conformes aux attentes (cf. §2) ;
- Présenter une assiette de dépenses éligibles conforme au plancher défini ci-dessus (cf. §3) ;
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet ;
- Produire les engagements des partenaires intervenant en cofinancement du projet, pour les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt du dossier (cf. §3) ;
- Être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de la mobilité solidaire. Le porteur devra justifier sa solidité financière et une existence d'au moins 1 an d'exercice.

Ne peuvent participer les porteurs :

- En état ou faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- N'ayant pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

Ne pourront recevoir aucun financement les porteurs qui, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- Présentent une situation de conflit d'intérêts ;
- Sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements et documents exigés dans le cadre de leur dossier de candidature, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ayant pas fourni ces renseignements.

5. Critères de sélection

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base de la **cohérence du projet d'ensemble**

au regard des objectifs visés, avec une attention forte portée notamment sur :

- L’ancrage territorial du projet,
- la cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ;
- la complémentarité avec l’existant ;

L’inscription du projet dans un cadre partenarial avec les acteurs de l’emploi et de l’insertion (Pôle Emploi, Missions Locales, Conseils départementaux, associations partenaires dans le cadre du SPIE) sera un critère de sélection des projets déposés.

Une attention particulière pourra en outre être apportée :

- aux coopérations proposées avec les autorités organisatrices de mobilité (AOM), avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateformes mobilité, etc.), avec les acteurs du micro-crédit pour apporter les solutions de financement ;
- à la couverture des publics éloignés de l’emploi concernés par la mise en place des zones à faibles émissions ;
- à la mobilisation d’autres financements publics et privés (dans le cadre de France relance, des collectivités, des AOM) permettant de faire levier.
- dans les territoires porteurs d’un projet SPIE, une articulation avec les chefs de projet sera recherchée ;

Afin de favoriser le déploiement d’initiatives structurantes, les porteurs devront mentionner le caractère interrégional ou non de leur projet (indiquer si un même projet est déposé dans plusieurs régions).

6. Modalités de sélection

La DREETS s’assure de la recevabilité, de l’éligibilité des projets au regard des critères d’éligibilité et de sélection fixés et réalise l’instruction des dossiers de candidature.

Un Comité de sélection régional, composé a minima de la Commissaire à la lutte contre la pauvreté, des représentants de la DREETS et des DDETS concernées contribue à l’instruction des dossiers des porteurs de projets. Au-delà de l’appréciation des dossiers, le Comité de sélection peut assortir ses avis de recommandations.

Seuls les dossiers recevables seront instruits et présentés au Comité de sélection qui se réunit pour examiner les projets. La décision de sélection sera notifiée aux lauréats, assortie du montant maximal de subvention accordé.

Les projets retenus feront l’objet d’une convention entre le bénéficiaire et l’Etat (DREETS) pour une réalisation des actions avant le 31 décembre 2023.

7. Suivi du projet

A. Indicateurs de suivi et d’évaluation

Pour les projets sélectionnés, des indicateurs seront définis afin de permettre un suivi et une évaluation globale des moyens mis en œuvre et des résultats.

Chaque porteur de projet devra proposer dans son dossier :

- Des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) spécifiques pertinents quant aux spécificités de son projet, au regard notamment des objectifs fixés et des populations visées. Ces indicateurs compléteront le suivi et l'évaluation du projet concerné ;
- Des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (à l'issue d'une première itération, par exemple).

Le porteur de projet devra s'engager à transmettre un rapport de suivi sur l'état d'avancement du projet, en se basant sur les indicateurs définis dans la convention.

Le porteur de projet devra s'engager à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

B. Processus d'évaluation

Chaque porteur de projet présente dans son dossier le dispositif d'auto-évaluation envisagé. La conception de ce dispositif peut être intégrée au travail mené dans le cadre du projet et doit garantir l'objectivité de l'auto-évaluation qui sera conduite.

Une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts – efficacité, ...) pourra également être menée.

Modèle de dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

1. Lettre officielle de soumission de candidature signée par le représentant légal accompagnant le formulaire de demande de subvention (cerfa n° 12156 bis),
2. Fiche d'identification du porteur de projet,
3. Fiche de synthèse du projet, selon un modèle fourni en annexe ;
4. Note de présentation du candidat et du projet de 15 pages maximum, en mettant en avant :
 - a. **L'analyse et le diagnostic préalables** sur lesquels s'appuie la proposition formulée par le porteur : observations sur l'existant dans le territoire en matière de mobilité (par exemple : solutions de mobilité existantes, besoins identifiés), spécificités territoriales, ou toute autre observation associée au projet que l'on souhaite développer ;
 - b. **Le type d'axes d'intervention** auxquels correspond le projet d'investissement;
 - c. **Les partenaires associés à la démarche le cas échéant ;**
 - d. **Les objectifs recherchés et les hypothèses testées à travers le projet** : les axes d'intervention envisagés et les résultats attendus, décrits de manière précise en fonction de l'action et des cibles visées, et selon le périmètre d'action envisagé (territorial, départemental ou régional) ;
 - e. **Le descriptif détaillé du projet envisagé** : en lien avec le diagnostic et les résultats attendus, apports du projet du point de vue de la levée des freins à la

mobilité, publics visés en priorité, pour chacune des actions envisagées, les apports de chacun des partenaires du projet seront précisés ;

- f. **Le phasage du projet** : jalons décisionnels, points d'étapes prévus, indicateurs et jalons associés ;
 - g. **Les ressources mobilisées par le projet** : nature des ressources propres, nature des ressources demandées dans le cadre du dossier de candidature, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre) ;
 - h. **Les conditions d'évaluation du projet**, de ses résultats et de son impact, les indicateurs proposés et mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats, le dispositif de suivi et d'amélioration continue, le dispositif d'auto-évaluation ;
 - i. **Le calendrier prévisionnel** de réalisation/de mise en œuvre.
5. Le plan de financement du projet sur 12 mois maximum indiquant notamment :
- a. Le financement par les crédits sollicités en indiquant précisément à quelles dépenses éligibles s'imputeront les subventions octroyées ;
 - b. Les autres cofinancements, publics ou privés, affectés au projet (subventions des collectivités territoriales, soutien d'entreprises, de fondations ou d'associations...);
 - c. La présentation détaillée en dépenses de l'utilisation du financement demandé ;
 - d. Une déclaration des aides obtenues dans le cadre d'autres financements de l'État (Stratégie pauvreté, Plan d'investissement dans les compétences, Insertion par l'activité économique).
6. Autres documents :
- a. Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - b. CV des personnes clés ;
 - c. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
 - d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - e. Copie de la pièce d'identité du représentant légal du porteur de projet ;
 - f. Comptes annuels sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence).
 - g. RIB

Les candidats sont invités à déposer leur dossier avant le **20 janvier 2022 à 12 heures**, selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire papier à l'adresse suivante :
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

22 mail Pablo Picasso
BP 24 209
44042 Nantes cedex 1
ET

- 1 envoi numérique aux 2 adresses mail suivantes : stephanie.leroy@dreets.gouv.fr et christine.blaise@dreets.gouv.fr

ANNEXES

Annexe 1 – Fiche AOM – zoom sur les mobilités solidaires

<https://www.francemobilites.fr/sites/frenchmobility/files/fichiers/2022/02/Zoom%20sur%20les%20mobilit%C3%A9s%20solidaires.pdf>

Annexe 2 – Modèle de fiche de synthèse